

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°61/2026 – OBJET : Modification du montant de l'indemnité de fonction de l'un des Adjointes au Maire**

*Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre (4) Adjointes,*

*Vu la délibération N° 30/2026 du 20 janvier 2026 déterminant le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

**Indemnités de fonction maximales pour les Adjointes (article L 2123-24 du CGCT)**

Population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10.99	447.64 €

De 500 à 999	11.77	483.81 €
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83 €
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57 €
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.62 €
De 20 000 à 49 999	90	1 356.47 €

M. le Maire expose que M. Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint, a été élu Vice-Président en charge du Tourisme à la Commune de Communes Ouest Aveyron Communauté. Cette deuxième fonction lui permet de bénéficier d'une indemnité. Par suite, M. Jean Régis SOUVIGNET lui a fait part de son souhait de diminuer l'indemnité qu'il reçoit en qualité de Premier Adjoint au Maire de Najac, de 11,77 % à 4,40 %.

Le Conseil, après en avoir débattu :

### DECIDE

De fixer :

- Le montant de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à **30,32 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dit indice brut 1027,  
Soit une enveloppe de base globale des indemnités du Maire et des Adjoints à **65,62 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dit indice brut 1027,
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, ce montant correspondant à la volonté des Adjoints, à :
  - **4,40 %** à M. Jean Régis SOUVIGNET, 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - **4,40 %** à Mme Diane GASTELLU, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
  - **11,77 %** à M. Rémi VINCENT, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
  - **9,75 %** à Mme Sandra MIQUEL, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : Villefranche-de-Rouergue

CANTON : Aveyron et Tarn

COMMUNE : Najac

POPULATION (totale au dernier recensement) : 787

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Calcul : Indemnité du Maire + (indemnité maximale pour un Adjoint x nombre théorique d'Adjoints)

$$= 1\,820,96 + (483,81 \times 4) = \underline{3\,756,20 \text{ €}}$$

Bénéficiaires	Taux et montant enveloppe des indemnités
Maire	44,3 % de l'indice brut 1027 = 1 820,96 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	11,77 % de l'indice brut 1027 = 483,81 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 % de l'indice brut 1027 = 483,81 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 % de l'indice brut 1027 = 483,81 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77 % de l'indice brut 1027 = 483,81 €
Enveloppe totale sur 5 bénéficiaires	91,38 % de l'indice brut 1027 = 3 756,20 €

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité
Pierre-Jean BARTHEYE	35,30 % de l'indice brut 1027 = 1 451,01 €

**B. Adjoints au Maire titulaires d'une délégation :**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux et montant définitifs</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint : Jean Régis SOUVIGNET</b>	<b>4,40 % de l'indice brut 1027 = 180,86 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe : Diane GASTELLU</b>	<b>4,40 % de l'indice brut 1027 = 180,86 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint : Rémi VINCENT</b>	<b>11,77 % de l'indice brut 1027 = 483,81 €</b>
<b>4<sup>e</sup> Adjointe : Sandra MIQUEL</b>	<b>9,75 % de l'indice brut 1027 = 400,78 €</b>

**C. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

*Calcul : Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes + indemnité Conseiller municipal ayant délégation = 2 697,32 €*

<b>Montant total alloué aux bénéficiaires</b>	<b>TOTAL taux et montants des indemnités</b>
<b>Indemnités totales sur cinq (5) bénéficiaires</b>	<b>65,62 % de l'indice brut 1027 = 2 697,32 €</b>

M. Le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°62/2026 – OBJET : Acquisition d'une parcelle**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,*

M. le Maire laisse la parole à M. Jean Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint, qui expose qu'il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 42, située dans le quartier du Château, moyennant un prix de cinq cents euros (500,00 €). Ladite parcelle est identifiée sur le plan cadastral demeuré annexé, sous teinte verte.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 42 moyennant un prix de cinq cents euros (500,00 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y relatifs.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE



Département :  
AVEYRON

Commune :  
NAJAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC RODEZ  
2 avenue du 8 mai 1945 12024  
12024 RODEZ CEDEX 9  
tél. 05 65 77 85 45 -fax  
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

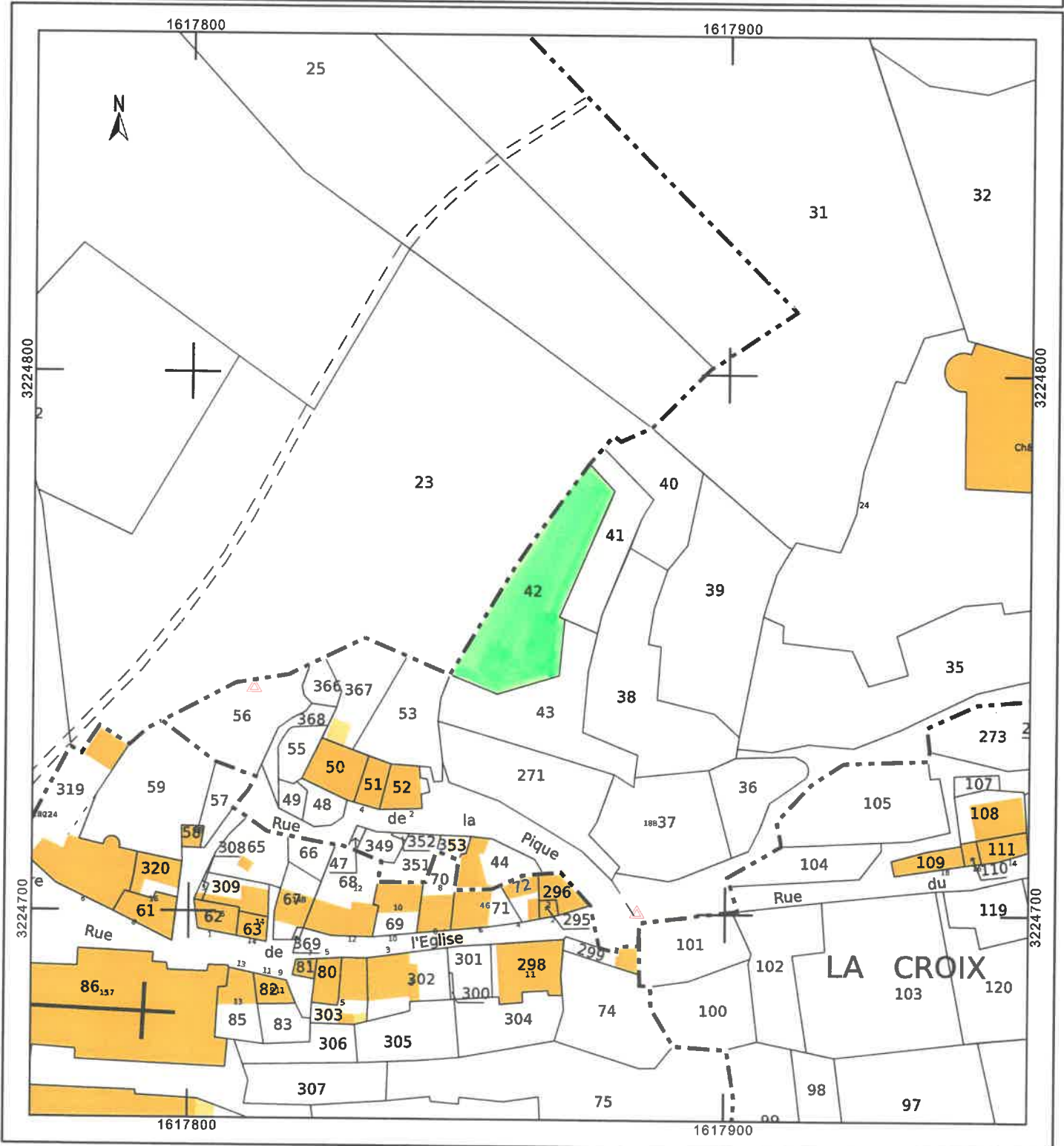
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°63/2026 – OBJET : Subvention 2025 à l'ALSH Laudinie (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération N°58/2022 en date du 25 juillet 2022, portant sur la signature d'une convention avec l'ALSH Laudinie,*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandra MIQUEL qui rappelle que l'association Laudinie a mis en place un ALSH à destination des familles des Communes de Bor et Bar, La Fouillade, Le Bas Ségala, Lunac, Monteils, Saint-André de Najac, Sanvensa et Najac. Bien que s'apparentant à un service public, l'association ne peut fonctionner sans une participation financière des Communes et de la Communauté de Communes.

Aussi, l'association réclame auprès d'elles une participation calculée sur la fréquentation des enfants issus de ces Communes, sur la base de l'année N-1.

Une convention a été signée en ce sens par suite de la délibération N° 58/2022 du 25 juillet 2022 approuvant le principe du mode de calcul des subventions à verser par les Communes. Cette convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est reconductible de façon tacite et annuelle.

Cependant, il convient chaque année de se prononcer en faveur du montant exact de subvention à verser pour l'année considérée.

Pour 2026, la Commune a reçu un appel à subvention d'un montant de 4 010,00 € calculé sur une estimation de la fréquentation pour 2025.

Le Conseil, après en avoir débattu :

**DECIDE**

De valider le montant de 4 010,00 € de participation à verser à l'association Laudinie en charge de l'ALSH selon les termes de la convention susvisée.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°64/2026 – OBJET : Modification des modalités de publicité des actes pris par la Commune**

*Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles avaient la possibilité choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Suivant délibération N° 55/2022 en date du 17 juin 2022, le Conseil municipal avait décidé d'adopter la modalité de publicité des actes par affichage.

Ce choix peut toutefois être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La Commune disposant depuis maintenant quelques années d'un site internet et les panneaux se trouvant devant la Mairie ne permettant pas un affichage convenable et suffisant, M. le Maire propose au Conseil municipal, pour l'avenir d'opter pour la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir débattu, el Conseil :

#### DECIDE

D'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°65/2026 – OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU qui précise que le territoire des Bastides du Rouergue, labellisé Pays d'art et d'histoire par l'État en 1992, conduit depuis plus de trente ans une politique active d'étude, de conservation, de restauration, de valorisation et d'animation de son riche patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel de territoire en faveur de la conservation et valorisation des patrimoines qui les unit, les six communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve d'Aveyron se sont, en 2024, constituées en Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives au label sont débattues au sein d'une Conférence réunissant les représentants des Communes membres de l'Entente intercommunale. La Conférence est composée d'un représentant par Commune. Un titulaire est désigné par chaque Conseil municipal en son sein. Chaque Conseil municipal désigne

également un suppléant, remplaçant le titulaire en cas d'empêchement. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

À l'issue des élections municipales qui se sont tenues en mars 2026, le Conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux élus représentants de la Commune au sein de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 24 janvier 2024,*

Il est proposé de désigner M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire, représentant titulaire de la Commune de Najac auprès de l'Entente intercommunale et de l'autoriser à siéger en Conférence de l'Entente et Mme Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la culture, représentante suppléante.

Le Conseil, après en avoir débattu :

### **DECIDE**

De désigner :

- M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire, représentant titulaire de la Commune de Najac auprès de l'Entente intercommunale et de l'autoriser à siéger en Conférence de l'Entente,
- Mme Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la culture, représentante suppléante de la commune de Najac auprès de l'Entente intercommunale et de l'autoriser à siéger en Conférence de l'Entente en cas d'empêchement du représentant titulaire.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBÉRTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°66/2026 – OBJET : Vote d'une subvention au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Claire SAINTILAN qui précise que l'association Chats Libres, par l'intermédiaire de la Société Protectrice des Animaux (SPA), sollicite comme chaque année une participation financière de la part de la Commune pour l'opération de stérilisation des chats errants.

A ce titre, pour l'année 2026, le montant de la subvention demandée s'élève à 330,00 €, représentant les frais de stérilisation de 6 chats.

Le Conseil, après en avoir débattu :

**DECIDE**

D'autoriser M. le Maire à signer toute convention avec la SPA et d'acter l'octroi d'une subvention d'un montant de 330,00 € au profit de ladite association.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°67/2026 – OBJET : Acceptation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont dans l'obligation de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou mutualisée.

M. le Maire fait part de l'offre de mutualisation adressée par le SMICA. Ledit syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent, pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680,00 €. *(Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population).*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,*

*Vu les statuts du SMICA,*

Considérant que la Commune doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Commune,

Le Conseil, après en avoir débattu :

### **DECIDE**

- D'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- De s'engager à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°68/2026 – OBJET : Fixation des tarifs des petits équipements vendus à la piscine municipale**

M. le Maire expose que pour de pouvoir vendre des petits équipements de piscine de dépannage, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront pratiqués à partir de 2026.

Ceci exposé, le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

De définir les tarifs des petits équipements vendus à la piscine municipale, pour l'année 2026 et les suivantes :

Maillots de bain (uniquement pour du dépannage) :	10,00 €
Lunettes de piscine :	6,00 €

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE



Accusé de réception en préfecture  
012-211201678-20260527-682026D-DE  
Reçu le 29/05/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°69/2026 – OBJET : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 332-23-2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Considérant qu'il est nécessaire de créer six (6) emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de la piscine municipale, son entretien et sa désinfection, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration,

Sur le rapport de Madame Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DECIDE

**Poste 1** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial assurant les fonctions d'**accueil à la caisse et d'entretien et désinfection des locaux et du pédiluve de la piscine municipale**, pour une période de deux (2) mois et dix-sept (17) jours allant :

- du 15 au 30 juin 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 64 heures,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 134.50 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 130 heures,
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2026 : 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Poste 2** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial assurant les fonctions d'**accueil à la caisse et d'entretien et désinfection des locaux et du pédiluve de la piscine municipale**, pour une période de deux (2) mois et dix-sept (17) jours allant :

- du 15 au 30 juin 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 64 heures,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 143 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 146 heures,
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2026 : 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Poste 3** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions d'**entretien et désinfection des locaux de la piscine municipale et d'entretien de la Maison du Gouverneur**, pour une période de deux (2) mois allant :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 112 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 114 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Poste 4** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions d'**entretien et désinfection des locaux et des plages la piscine municipale ainsi que de la Maison du Gouverneur**, pour une période de deux (2) mois et treize (13) jours allant :

- du 18 au 30 juin 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 38.50 heures,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 90.50 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 89 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Poste 5** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions d'**entretien du village et des plages la piscine municipale**, pour une période de deux (2) mois allant :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 83.50 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 83.50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Poste 6** : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions d'**entretien du village**, pour une période de deux (2) mois allant :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 92 heures,
- du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2026 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de 84 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°70/2026 – OBJET : Délibération de principe - Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2°,*

M. Le Maire laisse la parole à Mme Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines, qui rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles par des agents de remplacement.

Par suite, il propose de délibérer afin de l'autoriser, dans le cas où cela serait nécessaire, à recruter des agents contractuels de remplacement. Cela permettrait ainsi, la délibération ayant déjà été prise, de ne pas attendre le prochain Conseil pour remplacer un agent et ainsi de gagner du temps.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, M. le Maire fixera le traitement comme suit :

### *Exemples :*

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
  - *En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
  - *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Département de l'Aveyron**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**  
**Commune de Najac**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

**Date de la convocation :** le 22 mai 2026

**Date d'affichage :** le 22 mai 2026

**Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux :** Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Néant.

**Absent excusé :** Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Annie LAUVAUX et Indira SEGONDS.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Léo WEIDMANN.

**N°71/2026 – OBJET : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

M. le Maire laisse la parole à Mme Diane GASTELLU, Deuxième Adjointe en charge des ressources humaines, qui rappelle au Conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20,00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20,00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil, après en avoir débattu :

#### DECIDE

D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

*Adopte à l'unanimité des membres présents.*

M. le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.





Notaire : Maître Lionel FREJAVILLE, notaire à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

• **DIA n° 2 : 6-8 rue de l'Eglise**

Vente de la moitié (1/2) indivise des biens ci-après désignés par M. Philippe GEORGET à  
Mme Loren CESENA

Parcelles cadastrées : AH 70, AH71 et AH101

Surface totale des parcelles : 384 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 51 000,00 €

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

De ne pas préempter les biens et droits immobiliers sus-désignés.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

M. Le Maire,  
Pierre-Jean BARTHEYE.

